

**Contrat de Raccordement, d'Accès et
d'Exploitation (CRAE)
pour une installation de production de
puissance ≤ 36 kVA
raccordée au réseau public de distribution
basse tension**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Résumé

N° dossier [%ref_demande%]

Historique du document D-R3-CON-102-15

Nature de la modification	Indice	Date de publication
Création GRD Lourd annule et remplace D-GR3-CON-002-4	A	01/10/2018
Insertion d'un nouveau paragraphe	B	18/10/2019

Sommaire

<u>PRÉAMBULE</u>	3
<u>1 PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE</u>	3
1.1 OBJET	3
1.2 CARACTÉRISTIQUES DU RACCORDEMENT EXISTANT	4
<u>2 CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION</u>	4
<u>3 CARACTÉRISTIQUES DU RACCORDEMENT</u>	4
<u>4 DÉSIGNATION DU RESPONSABLE D'ÉQUILIBRE</u>	5
<u>5 DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES</u>	5
<u>6 MISE EN SERVICE</u>	5
<u>7 ASSURANCE</u>	
<u>8 INFORMATION DU PRODUCTEUR</u>	5
<u>9 COORDONNÉES DES PARTIES</u>	5

N° dossier [%ref_demande%] pour le site N° [%efluid->no_edl%] situé [%adresse_projet%]
[%cp_projet%] [%ville_projet%]

ENTRE

[%si->pas_particulier%][%demandeur->nom%], dont le siège social est situé [%demandeur->adresse%]
[%demandeur->cp%] [%demandeur->ville%] Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de
<ville du registre du commerce> sous le n° SIREN [%demandeur->siren%], représentée par
[%demandeur->civilité%] [%demandeur->nom%], dûment habilité à cet effet, [%fin->pas_particulier%][%si->particulier%][%demandeur->nom%] situé à [%demandeur->adresse%]
[%demandeur->cp%] [%demandeur->ville%],[%fin->particulier%] ci-après dénommé(e) :

le Demandeur

D'UNE PART,

ET

GÉRÉDIS Deux-Sèvres, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 35 550
000 euros, dont le siège social est 17 rue des Herbillaux à NIORT (79000), immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 503 639 643, représentée par Monsieur Sébastien
GUINET , Directeur Général de GÉRÉDIS Deux-Sèvres faisant élection de domicile en son siège
social ci-après dénommée :

GÉRÉDIS Deux-Sèvres

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le Contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

Préambule

Le devis, la Proposition Technique et Financière N° [%devisclient->no%] et les annexes
(photomontages et plans) adressés par GÉRÉDIS Deux-Sèvres au Producteur sont incluses dans les
présentes conditions particulières. Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions
générales de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production ≤ 36 kVA
raccordée au RPD en basse tension. Celles-ci sont disponibles sur le site www.geredis.fr

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Producteur à
GÉRÉDIS Deux-Sèvres. La signature du présent document, des annexes du devis et de la Proposition
Technique et Financière N° [%devisclient->no%] vaut acceptation des conditions générales sans
aucune réserve.

[%mention_procedure_applicable%]

1 Proposition Technique et Financière

1.1 Objet

Cette proposition présente la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension :

- Nécessaire et suffisante pour satisfaire les besoins en injection d'énergie électrique de
l'installation de Production conformément à votre demande ;
- Qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les
dispositions du cahier des charges de la concession ;

- Conforme au référentiel technique publié par GÉRÉDIS Deux-Sèvres.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et constitue la proposition de GÉRÉDIS Deux-Sèvres pour le raccordement de l'installation. Elle est élaborée en fonction :

- De votre demande de raccordement, qualifiée par GÉRÉDIS Deux-Sèvres après échanges éventuels,
- Du réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

1.2 Caractéristiques du raccordement existant

Les caractéristiques du branchement existant sont les suivantes :

- Technique de raccordement : [%etude->type_liaison_souti%]
- Type de raccordement : [%etude->nb_fils_souti%] avec Point De Livraison (= borne aval du disjoncteur branchement) < dans les locaux, en limite de parcelle >, référencé : [%etude->ref_pdl_souti%]
- Réseau existant [%etude->reseau_exist_souti%] issu du poste DP [%etude->etiq_poste_souti%] [%etude->nom_poste_souti%] et du départ [%etude->no_depart_souti%]
- Coffret existant : < néant ou S20 ou S22 ou néant >

2 Caractéristiques de l'installation de production

Le Producteur met en place une Installation de Production à l'adresse suivante :

[%adresse_projet%]

[%cp_projet%] [%ville_projet%]

La production est de type : [%etude->type_production%]

La Puissance Installée est égale à [%generateur->pmax_produite%] Wc

La Puissance de Raccordement est égale à [%etude->p_inj%]¹ en [%etude->lib_nb_fils%] .

L'Installation de Production est équipée d'une protection de découplage : [%etude->protection_decouplage%].

L'installation de production est équipée d'un stockage : **non**

3 Caractéristiques du raccordement

Conformément au devis et à la proposition technique et financière N° [%devisclient->no%] adressée par GÉRÉDIS Deux-Sèvres au Producteur, les caractéristiques du raccordement sont les suivantes :

- Type de raccordement : [%etude->type_racc%]
- Tension de raccordement : [%etude->tension_onduleur%] V.
- Dispositif de comptage pour la vente [%etude->type_inj%] de la production

Tous les ouvrages de raccordement jusqu'au point de livraison sont réalisés par GÉRÉDIS Deux-Sèvres, à l'exception des travaux qui vous incombent et listés à l'article (Dispositions complémentaires). Le matériel utilisé pour le raccordement électrique de votre installation au Réseau Public de Distribution BT jusqu'au point de livraison est fourni par GÉRÉDIS Deux-Sèvres.

¹ kVA= kW en considérant une injection à cos(phi)=1

4 Désignation du Responsable d'Équilibre

Le producteur ayant sollicité le bénéfice de l'Obligation d'Achat, le responsable d'équilibre sera désigné par l'Acheteur Obligé

5 Dispositions complémentaires

Travaux qui incombent au producteur :

- [%si->travaux_producteur%]
• [%travaux_producteur%]
[%fin->travaux_producteur%]

Les travaux susvisés sont un préalable à la réalisation de raccordement par GÉRÉDIS Deux-Sèvres. En l'absence une facturation complémentaire pourra être réalisée.

6 Mise en service

Une fois les travaux de raccordement de l'installation réalisés, l'injection sur le réseau de l'électricité produite par l'installation pourra intervenir si les conditions énumérées au chapitre 11 des Conditions Générales du CRAE sont remplies.

Par ailleurs, pour que GÉRÉDIS Deux-Sèvres puisse procéder aux vérifications liées à la mise en service, il est nécessaire que l'installation de production soit terminée et raccordée par vos soins aux ouvrages de branchement.

Le document joint au courrier d'accompagnement du présent CRAE vous permet de communiquer cette information à GÉRÉDIS Deux-Sèvres.

Dès lors que les conditions précitées seront réunies et que la mise en service aura été demandée, celle-ci interviendra dans le délai standard figurant au catalogue des prestations de GÉRÉDIS Deux-Sèvres.

7 Assurance

Le Producteur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et à conserver pendant toute la durée de la présente Convention, une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention, ou imputables au fonctionnement de son Installation.

GEREDIS DEUX-SÈVRES peut demander au Producteur, par tout moyen, l'attestation d'assurance correspondante. Si, sur demande expresse de GEREDIS DEUX-SÈVRES, le Producteur refuse de produire ladite attestation, GEREDIS DEUX-SÈVRES peut, sous réserve du respect d'un préavis de dix jours calendaires à compter de la réception par le Producteur d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, résilier la présente Convention.

Dans ce cas, la mise en demeure indique notamment la date de prise d'effet de sa résiliation.

8 Information du Producteur

GÉRÉDIS Deux-Sèvres vous informe de l'existence de son référentiel technique, de son barème de raccordement et de son catalogue de prestations.

GÉRÉDIS Deux-Sèvres est à votre écoute pour toute question relative à cette proposition à : accueil-grd@geredis.fr

Pour toute réclamation sur cette affaire vous pouvez écrire à :

GÉRÉDIS Deux-Sèvres
Division Raccordement
CS 18840
79028 NIORT CEDEX

9 Coordonnées des Parties

Coordonnées de GÉRÉDIS Deux-Sèvres

GÉRÉDIS Deux-Sèvres
CS 18840
79028 NIORT CEDEX
Courriel : accueil-grd@geredis.fr

Centre de réception des appels de dépannage 24 h /24 et 7 j / 7 : [%agence->tel_depannage%]

Coordonnées du Producteur :

[%demandeur->nom%]
[%demandeur->adresse%]
[%demandeur->cp%] [%demandeur->ville%]
Téléphone : [%demandeur->tel_fixe%]- Télécopie : [%producteur->fax%]
Courriel : [%demandeur->mail%]

Fait en deux exemplaires, à parapher sur toutes les pages y compris les annexes, et à signer par le Producteur.

Pour le Producteur

[%signataire->nom%]

Fonction :

Signature

(signature du Producteur)

Date de
signature

AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures et/ou des ajouts de clauses ou de mentions et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.